

PROJET DE PV DU COMITE SYNDICAL

Du 19 JUIN 2026 A 14 h 30

ORDRE DU JOUR

Validation du procès-verbal du Comité Syndical du 27 février 2026

1. ADMINISTRATION GENERALE

- 1.1 Installation du Comité Syndical de Savoie Déchets
- 1.2 Election du Président
- 1.3 Fixation du nombre de vice-présidents
- 1.4 Election des vice-présidents
- 1.5 Détermination de la composition du Bureau
- 1.6 Election des autres membres du Bureau
- 1.7 Lecture de la Charte de l' élu local (article L5211-6 du CGCT)
- 1.8 Délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, (article L.5211-10 du CGCT)
- 1.9 Election des membres de la commission d'appels d'offres
- 1.10 Création d'un comité social territorial
- 1.11 Fixation des indemnités de fonction du président et des vice-présidents de Savoie Déchets

2. FINANCES

- 2.1 Approbation du compte de gestion 2025
- 2.2 Approbation du compte administratif 2025
- 2.3 Affectation des résultats 2025
- 2.4 Approbation du budget supplémentaire 2026
 - Annexes budgétaires (jointes à la note)

3. INFORMATIONS

- 3.1 Calendrier des prochaines réunions d'instances
- 3.2 Questions diverses

Préambule

Marie BENEVISE expose que c'est en sa qualité de présidente sortante qu'elle a l'honneur d'ouvrir cette séance d'installation du Conseil syndical de Savoie Déchet et que c'est avec une certaine émotion qu'elle prend une dernière fois la parole devant cette assemblée avec laquelle elle a eu beaucoup de plaisir à travailler pendant 6 ans.

Avant de passer la parole au doyen d'âge qui doit procéder à l'installation du comité syndical, elle souhaite remercier toutes celles et ceux qui ont contribué à faire de Savoie Déchets ce qu'il est aujourd'hui.

Elle souligne le caractère structurant pour le territoire des installations de Savoie Déchets, et notamment de l'UVETD qui permet la valorisation énergétique des ordures ménagères. Même si beaucoup de personnes n'ont pas du tout conscience de ce qui se passe à l'autre bout de la chaîne, une fois les déchets jetés, c'est un outil qui a vraiment son importance et qui a su ces 5 dernières années, se transformer et s'adapter aux défis actuels.

Cette valorisation énergétique a permis d'augmenter la chaleur distribuée au réseau de la ville de Chambéry qui alimente de nombreux collectifs et établissements publics, avec une exploitation en régie de cette usine. Elle rappelle qu'il y a moins de cinq usines en France qui sont exploitées par des agents de collectivité. Des défis également pour améliorer le traitement des fumées, mettre en œuvre les meilleures technologies disponibles.

Elle remercie les équipes de l'UVETD pour leur implication, leur engagement, leur professionnalisme pour tout ce qui a été réalisé.

Un autre défi a été celui de développer une filière de compostage pour les déchets alimentaires au plus près des lieux de collecte, afin de produire un compost de qualité, qui contribue à la renaturation des sols, ce qui est un enjeu important pour demain.

Marie BENEVISE remercie les équipes projets et biodéchets pour tout ce travail et ce développement qui va encore s'amplifier.

Le défi de construire un nouveau centre de tri a été relevé. Décider de son lieu d'implantation a été un challenge autant que la mise en œuvre de sa construction et son exploitation en régie. Ce fut un défi de sécuriser les tonnages avec l'apport de partenaires extérieurs, de sécuriser son modèle économique, un défi relevé avec brio par les équipes du centre de tri et l'équipe projet qu'elle tient à remercier.

Elle rappelle que Savoie Déchets, c'est aussi l'accompagnement d'une quarantaine de personnes en transition vers l'emploi - via le prestataire Trialp - qui rendent cette valorisation des déchets possible avec un travail de l'ombre sur la chaîne de tri, mais ô combien important.

Ce fut un défi également d'engager le syndicat dans une démarche d'économie circulaire accompagnant les acteurs du territoire qui portent la réduction des déchets, et un défi de créer un pôle de l'économie circulaire sur l'ancien centre de tri.

Marie BENEVISE évoque ensuite l'enjeu de réduction des déchets qui va être un enjeu impératif pour les années à venir pour le territoire, ainsi qu'au niveau national.

Il s'est agi aussi de développer la solidarité entre les adhérents de Savoie Déchets en mettant en place la péréquation des coûts de transport, un engagement qui avait été pris lors de la construction du

syndicat en 2010 et qui a pu être honoré en 2023 en prenant en compte les possibilités de chaque territoire de contribuer au coût de transport des déchets des adhérents les plus éloignés.

Elle explique avoir pris conscience de la robustesse des outils existants à Savoie Déchets et d'être rassurée sur la pérennité du modèle compte tenu des fluctuations qui arrivent.

Marie BENEVISE adresse un grand merci aux équipes qui font fonctionner ces outils industriels en continu, souvent dans l'ombre, pour que tout marche bien, rappelant son plaisir à travailler avec cette équipe pendant 6 ans, avec des agentes et des agents très impliqués, engagés, investis dans leur mission, mais aussi disponibles pour expliquer, faire de la pédagogie sur des sujets très techniques qui peuvent échapper parfois aux élus.

Ce fut un défi de mettre en place une gouvernance en interne plus partagée, une implication des agentes et des agents dans les réflexions et les décisions importantes qui les concernent, une culture de solidarité et d'entraide entre sites. Elle remercie chaleureusement l'équipe de direction, le Codir et la directrice générale des services, chef d'orchestre, qui a su impulser ce changement. Tout delà en maintenant une bonne santé financière pour le syndicat, un climat social apaisé. Elle remercie également les équipes supports, particulièrement le directeur financier et la directrice des ressources humaines pour leur travail, moins visible de l'extérieur.

Ses remerciements vont aux conseillères et conseillers délégués du mandat qui vient de s'achever pour leur confiance pendant cinq ans, pour leur implication dans les nombreux groupes de travail, copils et commissions.

Savoie Déchets est un syndicat qui regroupe des élus de sensibilités politiques différentes et œuvre à ce que les différences ne soient pas un obstacle pour travailler ensemble, faire grandir le syndicat dans l'intérêt général du territoire. Cette réussite donne de l'espoir dans la capacité à dépasser les clivages pour l'intérêt commun.

Elle adresse un remerciement tout particulier aux vice-présidentes et vice-présidents avec qui elle a travaillé pendant cinq ans. Elle les remercie pour leur implication, les accords et les désaccords, dans un très bon état d'esprit, constructif. S'adressant à Laurence BOIRON, arrivée en dernière en tant que vice-présidente, elle salue sa présence et son implication à se saisir des dossiers, avec toujours une grande attention à ce que chacun soit bien. Incollable sur les sujets de sécurité et de qualité, Laurence BOIRON a permis de faire le lien avec les sénateurs et députés pour plaider des sujets au niveau national.

Elle remercie Arthur BOIX-NEVEU, expert du centre de tri pour qui trieurs optiques, cribles balistiques, overbands ou différentes catégories de plastiques n'ont plus aucun mystère. Il a aujourd'hui une très bonne connaissance du process et également de tous les agents, de la direction, des élus, toujours très présent, investi, impliqué et pertinent sur les propositions et idées proposées.

Elle adresse ses remerciements à François CHEMIN, vice-président en charge de l'UVETD, le plus éloigné géographiquement, toujours présent avec sérieux et humour et un vrai engagement dans le traitement des dossiers. Le projet de chaleur fatale n'a pas été simple. Il est lui aussi devenu expert des questions de chaudière, tours ibisoc, mâchefers ou GTA. Elle se dit ravie qu'il soit le président du SIRTOM de Maurienne et être persuadée que ce sera également un beau défi à relever pour le mandat qui arrive.

Marie BENEVISE remercie ensuite Jean-Marc DRIVET, vice-président présent depuis l'origine de Savoie Déchets, toujours très impliqué et très présent, qui n'a pas hésité à traverser la France et même passer la frontière de l'Italie pour s'inspirer et nourrir sa réflexion sur le développement des plateformes de compostage, le disant incollable sur les sujets de compostage, maturation, lixiviat, criblage ou autre. Elle le décrit comme toujours à l'écoute, attentif à chacune et à chacun, et dont elle apprécie beaucoup la vision sur la gestion des déchets.

Puis elle cite Frédéric BURNIER-FRAMBORET, Jean-Claude FRAISSARD, Denis BLANQUET et Christian RAUCAZ, également vice-présidents, qui continuent vers d'autres voies et qu'elle remercie également sincèrement pour leur engagement à Savoie déchets, leur présence et leur implication dans leur délégation.

Elle explique que ce mandat a représenté beaucoup de travail, d'implication des uns et des autres, de nombreux déplacements partout en France pour plaider la cause des déchets à l'échelle nationale qui reste complexe, de suivre les évolutions réglementaires et suivre les meilleures pratiques inspirantes des appels à projets.

S'adressant aux nouveaux élus, elle dit que les défis sont encore nombreux pour le mandat à venir : atteindre les performances au centre de tri, faire monter en puissance la filière biodéchets, réduire considérablement la production de déchets. Insérer moins de matière organique, de matière carbonée, faire face à l'arrivée des quotas carbone, défossiliser les moyens de transport et continuer le travail engagé sur le transport par rail, anticiper la question des PFAS, ces polluants éternels présents partout, et faire aboutir l'accord collectif en interne.

Elle conclut en souhaitant bon courage et plein d'énergie à la nouvelle équipe, au nouveau président et au nouvel exécutif ainsi qu'à tous ceux qui s'engagent au service du territoire.

Elle passe ensuite la parole au doyen d'âge : Jacky DEMONNAZ

OUVERTURE DE SEANCE

Jacky DEMONNAZ remercie Marie BENEVISE pour ces mots d'introduction et se présente brièvement : maire d'une petite commune de Porte de Maurienne (Bonvillaret - 160 habitants). Il est également vice-président du SIRTOM de Maurienne et c'est avec plaisir qu'il préside cette assemblée.

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Installation des délégués du Comité Syndical de Savoie Déchets

J. DEMONNAZ déclare ouverte la séance d'installation du syndicat mixte et procède à l'appel des délégués titulaires.

La condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie. Le quorum étant atteint (35), la séance est ouverte à 14 h52.

VALIDATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 23 JANVIER 2026

Le procès-verbal du comité syndical du 27 février 2026 est approuvé à la majorité (une abstention) par les membres présents et représentés.

- Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L5711-1 et 5211-9 ;
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral du 9 décembre 2009 approuvant la création du syndicat mixte « Savoie Déchets » et ses statuts, modifié par l'arrêté inter-préfectoral n°PREF-DCL-BIE-36 du 9 décembre 2025 ;
- Vu** l'article 9 « comité syndical » des statuts de Savoie Déchets, fixant la composition et répartition des délégués du comité syndical ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Tarentaise n° 71-2026, en date du 28/04/2026, désignant ses représentants au sein du comité syndical de Savoie Déchets ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Arlysère n° 2026_04_23_D38, en date du 23/04/2026, désignant ses représentants au sein du comité syndical de Savoie Déchets ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Haute Tarentaise n° 2026-56, en date du 29/04/2026, désignant ses représentants au sein du comité syndical de Savoie Déchets ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Grand lac n° 143-2026, en date du 28/04/2026, désignant ses représentants au sein du comité syndical de Savoie Déchets ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Savoie n° 58-2026, en date du 30/04/2026, désignant ses représentants au sein du comité syndical de Savoie Déchets ;
- Vu** la délibération du comité syndical du SIRTOMM n°17-2026, en date du 19/05/2026, désignant des représentants au sein du comité syndical de Savoie Déchets ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Vallées d'Aigueblanche n° 2026/59, en date du 30/04/2026, désignant ses représentants au sein du comité syndical de Savoie Déchets ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Val Vanoise n° 2026/36, en date du 27/04/2026, désignant ses représentants au sein du comité syndical de Savoie Déchets ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Yenne, en date du 11/05/2026, désignant ses représentants au sein du comité syndical de Savoie Déchets ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes des Versants d'Aime n° 2026-058, en date du 29/04/2026, désignant ses représentants au sein du comité syndical de Savoie Déchets ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Grand Chambéry n° 51-26 C, en date du 23/04/2026, désignant ses représentants au sein du comité syndical de Savoie Déchets ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Chartreuse n° 26-119, en date du 28/04/2026, désignant ses représentants au sein du comité syndical de Savoie Déchets ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Lac d'Aiguebelette n° 2026_30_04_2, en date du 30/04/2026, désignant ses représentants au sein du comité syndical de Savoie Déchets ;

Considérant, qu'il y a lieu d'acter l'installation du comité syndical de Savoie Déchets suite au renouvellement des organes délibérants des groupements membres de Savoie Déchets ;

Considérant que les fonctions de Président sont assurées par le doyen d'âge à partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du Président.

Monsieur Jacky DEMONNAZ, Président doyen d'âge, déclare installés pour siéger au sein du comité syndical de Savoie déchets les délégués titulaires et suppléants suivants :

Groupements membres	Membres titulaires	Membres suppléants
Grand Chambéry	DELHOMMEAU Éric	BOULNOIS Vincent
	CHASSOT Aloïs	PATEY Vincent
	LEOUTRE Jean-Marc	HACHET Valentin
	JUNET Isabelle	BOURGEOIS Florence
	BOIX NEVEU Arthur	REYS SIMON
	BERTHOMIER Christian	FERRARI Philippe
	ANCRENAZ Damien	VANLEMMENS Emilien
	GRILLAUD Laurent	DYEN Michel
Cœur de Chartreuse	COUX Claude	LENFANT Anne
	CAUTERMAN Arnold	SARTER Jean-Claude
Cœur de Savoie	GIRARD Marc	MEUNIER Jean-Pierre
	GONTARD Annie	GRANIER Serge
Val Vanoise	FRONT Bernard	CARRE Damien
Grand Lac	DRIVET Jean-Marc	BARBIER Marie-Claire
	ROGNARD Olivier	ESTIEU Philippe
	CHANIAC Yohann	MONBEIG Corinne
	DERIPPE Christophe	CLAVAL Luce
	DUNAND Marie	MEUNIER Roland
	MEYNIER Florence	DELROISE Hubert
Lac d'Aiguebelette	FAUGE Alexandre	BAVUZ Romain
Arlysère	GAUDIN François	GUENIN Vincent
	BATAILLER Michel	ROTA Grégory
	SIBUET - BECQUET Jean-Claude	FAZZARI Jean-Pierre
	ZOCCOLO Alain	BOUCAULT Rodolphe
	PERDRISET Muriel	CRESENS Annick
	SOULIE Jean-Marc	DUC Frédérique
Vallées d'Aigueblanche	BRUNIER Thierry	MORIN Jean-Yves
SIRTOM de Maurienne	CHEMIN François	DEJEAN Jocelyne
	CECILLE Joël	Claude REYNAUD

SIRTOM de Maurienne	DEMONNAZ Jacky	NOEL Jacques
	JACOB Christian	BOIS Patrick
	RANCUREL Marie-France	COUVERT Jean-Marc
	PASTEL Catherine	RAMBAUD Xavier
Cœur de Tarentaise	BURLET Daniel	SOLLIER Romain
Haute Tarentaise	GIRARD Jean-Claude	JOVET Jean
	LECLERC Mathieu	AMET Yannick
Versants d'Aime	SYLVESTRE Jean-Louis	CHENU Hervé
	VIBERT Christian	MONTMAYEUR Rachèle
Yenne	BOIRON Laurence	RAPHOZ Yann

Le comité syndical après avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : acte l'installation du comité syndical composé des membres titulaires et suppléants désignés par les groupements membres de Savoie Déchets tel que rappelé ci-dessus

1.2 Election du Président

J. DEMONNAZ rappelle les règles de vote. Le président est élu au scrutin secret à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Il annonce procéder à l'élection du président du syndicat mixte et invite donc à faire acte de candidature.

Jean-Marc DRIVET propose sa candidature et se présente : Maire de la commune de Bourdeau, il est vice-président de Grand Lac depuis deux mandats sur la valorisation des déchets et l'économie circulaire. Cela lui a permis sur ces deux mandats de bien s'immerger dans les enjeux que sont le traitement et la valorisation des déchets. Il indique que lorsqu'on s'engage dans le domaine des déchets, on y entre par intérêt et on y reste par conviction et que c'est cette conviction qui le pousse à présenter sa candidature.

L'enjeu est clair, les équipements industriels sont performants tout comme les équipes et il a pour but de faire progresser et pérenniser toujours ces équipements et ces équipes.

Familialement et professionnellement, il dit avoir réfléchi à cette candidature qui demande du temps, de l'engagement et qu'il bénéficie d'un aménagement professionnel et d'un partage également avec sa famille pour œuvrer et s'engager pleinement pour le syndicat.

Le doyen d'âge expose que chaque délégué est invité à participer au vote par voie électronique au moyen du système de vote électronique sécurisé mis à leur disposition

Après un test de vote, l'élection du président est mise au vote. Le nombre des délégués ayant pris part au vote ainsi que ceux qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, a été enregistré automatiquement par le système de vote électronique.

Après la clôture du scrutin, il a été immédiatement procédé au dépouillement électronique des suffrages sous le contrôle du bureau de vote. Les suffrages déclarés nuls par le bureau de vote sont mentionnés au procès-verbal avec l'indication du motif de leur nullité.

Comité Syndical d'installation de Savoie Déchets du 19 juin 2026															
Délibération	Vote	Tour	Sièges à pourvoir	Présents ou Représentés	Abstentions	Votants	Blancs	Nuls	Suffrage à l'expiration	Type Majorité	Majorité / QG	Conseiller (N°) / Liste (membres)	Nb Voix	%	Statut
BUREAU	Election du Président	1	1	38	3	35	0	0	35	A	38	DRIVET Jean-Marc (27)	34	97.1%	ÉLU
												DEMONNAZ Jacky (15)	1	2.9%	

Le doyen fait une lecture des résultats : avec 34 voix, **Jean-Marc DRIVET est élu président de Savoie Déchets.**

JM. DRIVET remercie les élus pour la confiance témoignée et le signal d'engagement par rapport au syndicat, aux adhérents et aux élus.

Il remercie la Présidente sortante, Marie Bénévise, pour son travail et son engagement, sur la technicité qu'elle a apportée sur cette mandature.

Il tient à saluer l'exécutif et le comité syndical qui ont travaillé autour de Marie Bénévise, rappelant sa participation en tant que vice-président sous le précédent mandat. Il salue tous les techniciens qui ont travaillé au côté de la présidente sortante.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-2, L5711-1, L5211-10, L2122-7 et L2122-8 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 9 décembre 2009 approuvant la création du syndicat mixte « Savoie Déchets » et ses statuts, modifié par l'arrêté inter-préfectoral n°PREF-DCL-BIE-36 du 9 décembre 2025;

Vu l'article 11 des statuts de Savoie Déchets concernant le président ;

Vu le procès-verbal de l'élection des membres du bureau annexé à la présente délibération ;

Considérant que les fonctions de Président sont assurées par le doyen d'âge à partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du Président ;

Considérant que le Président est élu, au scrutin secret et à la majorité absolue ; que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le comité syndical après avoir délibéré et à la majorité :

Article 1 : proclame, Jean-Marc DRIVET élu Président de Savoie Déchets.

Article 2 : Jean-Marc DRIVET est immédiatement installé dans ses fonctions de Président.

Article 3 : Le procès-verbal des opérations électorales est annexé à la présente délibération.

Article 4 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Un diaporama est présenté en sus du rapport d'activité 2024 remis sur table, le rapport d'activité 2025 étant en cours d'actualisation et de finalisation.

Sur le projet de gouvernance, JM. DRIVET expose sa volonté de mettre en place une équipe exécutive resserrée de 6 vice-présidents qui vont représenter les compétences clés du syndicat. Il explique que le bureau sera composé des vice-présidents et de délégués, et son souhait d'associer un conseiller délégué pour Grand Chambéry, compte tenu de l'importance du territoire et de sa population, mais également du fait des infrastructures qu'il porte sur son territoire.

Il ajoute que le conseil d'exploitation se réunira souvent et devra émettre des avis sur les décisions soit du bureau, soit du comité syndical, et dit qu'il lui semble pertinent de permettre à un bureau avec des délégations particulières de pouvoir œuvrer.

1.3 Fixation du nombre de vice-présidents

Le président indique que la prochaine délibération concerne la fixation du nombre de vice-présidents, et propose le nombre de 6 vice-présidents

Il interroge pour savoir s'il y a des questions ou des remarques.

Il n'y a pas de questions.

Le président soumet la proposition au vote.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L5711-1 et L5211-10 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 9 décembre 2009 approuvant la création du syndicat mixte « Savoie Déchets » et ses statuts, modifié par l'arrêté inter-préfectoral n°PREF-DCL-BIE-36 du 9 décembre 2025 ;

Vu l'élection du Président en date du 19 juin 2026 ;

Considérant qu'il appartient au comité syndical, sur proposition de son Président, de fixer le nombre de vice-présidents du syndicat mixte de Savoie Déchets

Le Président expose :

- Les vice-présidents peuvent recevoir délégation du Président, sous sa surveillance et sa responsabilité, pour l'exercice d'une partie de ses fonctions. Ils peuvent également se voir déléguer une partie des attributions du comité syndical.
- L'article L5211-10 du CGCT indique que le nombre de vice-présidents est déterminé par le comité syndical sans que ce nombre ne puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total du comité syndical, ce qui représente 8 vice-présidents pour Savoie Déchets.
- L'article prévoit également qu'à la majorité des 2/3, le comité syndical peut fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des dispositions précitées, sans pouvoir toutefois excéder 30 % de son propre effectif, ce qui représente 12 vice-présidents pour Savoie Déchets.

Le Président rappelle que lors de la précédente mandature le nombre de Vice-Présidents était fixé à 8.

Il propose, aux membres du comité syndical de fixer le nombre de vice-présidents à 6.

Le comité syndical après avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions I. JUNET et D. ANCRENAZ)

Article 1 : fixe le nombre de vice-présidents à 6.

Article 2 : dit que le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération

1.4 Election des vice-présidents

JM. DRIVET poursuit avec l'élection des vice-présidents rappelant que les vice-présidents sont élus par le comité syndical au scrutin secret et à majorité absolue. Et que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, qu'en cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

François CHEMIN est proposé par le président pour la délégation usine d'incinération et valorisation énergétique (UVETD).

Election du 1^{er} vice-président

F. CHEMIN expose son arrivée à Savoie-Déchets en 2010, son élection comme vice-président sous la présidence de Lionel Mithieux et rappelle qu'à l'époque ce syndicat était naissant et que l'incinération était pour lui un sujet passionnant avec des enjeux importants et beaucoup de normes. Des enjeux de fourniture de vapeur pour le chauffage urbain, des enjeux de production et de vente d'électricité. Il évoque le sujet des mâchefers, et du protoxyde d'azote, qui au-delà d'être un fléau pour la santé publique, est aussi un fléau pour les incinérateurs quand les bonbonnes explosent dans les fours.

JM. DRIVET demande s'il y a d'autre candidat. Il n'y a pas d'autre candidat.

L'élection du 1^{er} vice-président est mise au vote.

Comité Syndical d'installation de Savoie Déchets du 19 juin 2026															
Délibération	Vote	Tour	Sièges à pourvoir	Présents ou Représentés	Abstentions	Votants	Blancs	Nuls	Suffrage exprimé	Type Majorité	Majorité / OE	Conseiller (N°) / Liste (membres)	Nb Voix	%	Statut
BUREAU	Election du 1er Vice-Président	1	1	36	0	36	0	0	36	A	20	CHEMIN François (12)	36	100,0%	ELU

F. CHEMIN François est proclamé premier vice-président et immédiatement installé.

Election du 2^{ème} vice-président

Laurence BOIRON est proposée par le président pour la délégation ressources humaines et la sécurité.

Elle remercie Jean-Marc DRIVET de sa confiance, puis Marie BENEVISE qui lui a accordé sa confiance en tant que vice-présidente, et ceux présents sous l'ancien mandat. Maire d'une petite commune dans l'avant-pays savoyard c'est son troisième mandat d'élue : 750 habitants pour la commune de Saint-Paul-sur-Yenne.

JM. DRIVET demande s'il y a d'autres candidats. Il n'y a pas d'autre candidat.

La 2^{ème} vice-présidence est mise au vote.

Comité Syndical d'installation de Savoie Déchets du 19 juin 2026															
Délibération	Vote	Tour	Sièges à pourvoir	Présents ou Représentés	Abstentions	Votants	Blancs	Nuls	Suffrages à scrutin	Type Majorité	Majorité / GE	Conseiller (N°) / Liste (membres)	Nb Voix	%	Statut
BUREAU	Election du 2ème Vice-Président	1	1	38	0	38	0	0	38	A	20	BOIRON Laurence (4)	38	100,0%	ELU

Mme BOIRON Laurence est proclamée deuxième vice-présidente et immédiatement installée.

Election du 3^{ème} vice-président

Arthur BOIX-NEVEU est proposé par le président pour la délégation du centre de tri.

Il témoigne de la confiance et du bonheur à travailler sous le mandat précédent avec Jean Marc DRIVET ainsi que les autres vice-présidents sous la présidence de Marie BENEVISE.

Il dit avoir été plutôt bien loti sur sa délégation du centre de tri et pendant les 4 ans de mandat, il a suivi de A à Z la construction du centre de tri, du choix du site jusqu'à aujourd'hui en passant par sa construction.

Il considère que c'est effectivement une reconnaissance du travail accompli, rappelant que les vice-présidents ne sont pas décisionnaires de tout et qu'ils sont là pour travailler sur le fond des dossiers et avancer avec les agents.

Il ajoute avoir une pensée pour Isabelle JUNET, vice-présidente aux déchets de Grand Chambéry qui ne s'est pas présentée contre lui et indique qu'il a toujours suivi les positions de la vice-présidente aux déchets de sa collectivité, et qu'il continuera à le faire tout au long du mandat.

JM. DRIVET demande s'il y a d'autres candidats. Il n'y a pas d'autre candidat.

L'élection du 3^{ème} vice-président est mise au vote.

Comité Syndical d'installation de Savoie Déchets du 19 juin 2026															
Délibération	Vote	Tour	Sièges à pourvoir	Présents ou Représentés	Abstentions	Votants	Blancs	Nuls	Suffrages exprimés	Type Majorité	Majorité / GE	Conseiller (N°) / Liste (membres)	Nb Voix	%	Statut
BUREAU	Election du 3ème Vice-Président	1	1	38	0	38	5	0	33	A	17	BOIX-NEVEU Arthur (5)	33	100,0%	ÉLU

M. BOIX NEVEU Arthur a été proclamé troisième vice-président et immédiatement installé.

Election du 4^{ème} vice-président

Le président propose François GAUDIN avec la délégation économie circulaire et environnement.

F. GAUDIN est vice-président à la valorisation des déchets à Arlysère, maire de Grésy-sur-Isère, il se dit heureux d'arriver à la vice-présidence de Savoie Déchets. Bien que nouveau, il évoque son expérience d'élus depuis quelques années sur d'autres sujets, et essaiera d'honorer sa tâche.

JM. DRIVET demande s'il y a d'autres candidats. Il n'y a pas d'autre candidat.

Le 4^{ème} vice-président est mis au vote.

Comité Syndical d'installation de Savoie Déchets du 19 juin 2026															
Délibération	Vote	Tour	Sièges à pourvoir	Présents ou Représentés	Abstentions	Votants	Blancs	Nuls	Suffrages exprimés	Type Majorité	Majorité / GE	Conseiller (N°) / Liste (membres)	Nb Voix	%	Statut
BUREAU	Election du 4ème Vice-Président	1	1	38	2	36	2	0	34	A	18	GAUDIN François (23)	34	100,0%	ELU

M. GAUDIN François est proclamé quatrième vice-président et immédiatement installé.

Election du 5^{ème} vice-président

Le président propose Olivier ROGNARD avec la délégation finances.

O. ROGNARD est maire de la commune de Ruffieux, c'est son troisième mandat. Il est également vice-président d'agglomération Grand Lac depuis 2017, délégué aux finances, vice-président également à CGLE depuis la même date, en charge également des finances de Métropole Savoie. Il souhaite mettre cette expérience au service de Savoie déchets dont les enjeux sont majeurs, et concernent directement les finances et la qualité du service rendu pour les intercommunalités.

Il souhaite apporter de la lisibilité aux choix qui seront à faire, développer une vision prospective afin de pérenniser au mieux les investissements, optimiser l'exploitation et inscrire le syndicat dans une vision de long terme pour sécuriser son avenir.

Il ajoute que dans un contexte de forte contrainte budgétaire, il faudra conjuguer une ambition environnementale, une maîtrise financière et l'efficacité du service rendu, pour rendre le meilleur service et c'est l'esprit de sa candidature à cette vice-présidence.

JM. DRIVET demande s'il y a d'autres candidats. Il n'y a pas d'autre candidat.

L'élection du 5^{ème} vice-président est mise au vote.

Comité Syndical d'installation de Savoie Déchets du 19 juin 2026															
Délibération	Vote	Tour	Sièges à pourvoir	Présents ou Représentés	Abstentions	Votants	Blancs	Nuls	Suffrage exprimé	Type Majorité	Majorité / OE	Conseiller (N°) / Liste (membres)	Nb Voix	%	Statut
BUREAU	Election du 5ème Vice-Président	1	1	38	0	38	2	1	35	A	18	ROGNARD Olivier (38)	35	100,0%	ELU

Election du 6^{ème} vice-président

Le président propose Christian VIBERT avec la délégation Biodéchets.

Christian VIBERT est élu de la communauté de communes des Versants d'Aime. Il a déjà eu le plaisir d'être présent dans cette instance depuis 2020 et dit que bien qu'il soit de formation technique à la base (remontées mécaniques, domaine skiable) il ne connaissait pas le milieu des déchets. Il ajoute avoir beaucoup apprécié les équipes, côté élu, techniciens et plus largement toutes les équipes.

JM. DRIVET demande s'il y a d'autres candidat. Il n'y a pas d'autre candidat.

L'élection du 6^{ème} vice-président est mise au vote.

Comite Syndical d'installation de Savoie Déchets du 19 juin 2026															
Délibération	Vote	Tour	Sièges à pourvoir	Présents ou Représentés	Abstentions	Votants	Blancs	Nuls	Suffrage exprimé	Type Majorité	Majorité / OE	Conseiller (N°) / Liste (membres)	Nb Voix	%	Statut
BUREAU	Election du 6ème Vice-Président	1	1	38	0	38	0	0	38	A	20	VIBERT Christian (38)	38	100,0%	ELU

M. VIBERT Christian est proclamé 6^{ème} vice-président et immédiatement installé.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-2, L5711-1, L5211-10, et L2122-7;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 9 décembre 2009 approuvant la création du syndicat mixte « Savoie

Déchets » et ses statuts, modifié par l'arrêté inter-préfectoral n°PREF-DCL-BIE-36 du 9 décembre 2025;

Vu la délibération n°2026-22 C en date du 19 juin 2026, fixant le nombre des vice-présidents ;

Vu le procès-verbal de l'élection des membres du bureau annexé à la présente délibération ;

Considérant que les vice-présidents sont élus par le comité syndical au scrutin secret et à la majorité absolue ; que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le comité syndical après avoir délibéré et à la majorité

Article 1 : proclame François CHEMIN^{1^{er}} vice-président et le déclare installé

Article 2 : proclame Laurence BOIRON ^{2^{ème}} vice-présidente et la déclare installée

Article 3 : proclame Arthur BOIX-NEVEU ^{3^{ème}} vice-président et le déclare installé

Article 4 : proclame François GAUDIN ^{4^{ème}} vice-président et le déclare installé

Article 5 : proclame Olivier ROGNARD ^{5^{ème}} vice-président et le déclare installé

Article 6 : proclame Christian VIBERT ^{6^{ème}} vice-président et le déclare installé

Article 7 : Le procès-verbal des opérations électorales est annexé à la présente délibération

Article 8 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération

1.5 Détermination de la composition du Bureau

Le président explique que conformément à sa présentation en préambule, la composition du Bureau doit être soumise au vote par collectivité non représentée.

Il ajoute avoir proposé un conseiller délégué sur la partie portant des infrastructures en l'agglomération de Grand Chambéry, ce qui porte la composition du bureau à 15 membres.

Il interroge les élus pour savoir s'il y a des questions ou des remarques sur le sujet.

Il n'y a pas de remarques.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L5711-1 et L5211-10 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 9 décembre 2009 approuvant la création du syndicat mixte « Savoie Déchets » et ses statuts, modifié par l'arrêté inter-préfectoral n°PREF-DCL-BIE-36 du 9 décembre 2025 ;

Vu l'article 10 des statuts de Savoie Déchets concernant le bureau ;

Vu l'élection, en date du 19 juin 2026, du Président et des vice-présidents de Savoie déchets ;

Vu la délibération n°2026-22 C, en date du 19 juin 2026, portant fixation du nombre de vice-présidents de Savoie Déchets ;

Considérant, qu'il y a lieu de procéder à la détermination de la composition du bureau ;

Le Président expose :

- L'article L5211-10 du CGCT prévoit que le bureau est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement d'un ou de plusieurs autres membres,

- L'article 10 des statuts de Savoie Déchets précise que chaque groupement membre est représenté au bureau, ce qui représente un minimum de 13 membres pour Savoie Déchets,
- Le bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions du comité syndical. Par ailleurs, le Président ne peut déléguer une partie de ses fonctions qu'aux vice-présidents, et en leur absence, en cas d'empêchement ou lorsqu'ils sont tous déjà titulaires d'une délégation, aux seuls autres membres du bureau.

Le Président propose au comité syndical de fixer la composition du bureau ainsi :

- Le Président ;
- L'ensemble des vice-présidents élus ce jour, soit 6 vice-présidents ;
- Un conseiller délégué pour chacun des groupements membres de Savoie Déchets non représentés par un vice-président, soit 8 autres membres.

Le comité syndical après avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : fixe la composition du bureau à 15 membres comprenant, le Président, 6 vice-présidents et 8 autres membres.

Article 2 : précise que les autres membres du bureau seront élus parmi les délégués des groupements membres de Savoie déchets non représentés par un vice-président.

Article 3 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

1.6 Election des autres membres du Bureau

Election du 1^{er} membre

Le président propose la candidature d'Isabelle JUNET en tant que conseillère déléguée, au titre des infrastructures situées sur le territoire de l'agglomération de Grand Chambéry.

I. JUNET est habitante de Chambéry et vice-présidente déchets pour Grand Chambéry.

A titre professionnel, elle évolue dans le secteur des déchets depuis le début de sa carrière professionnelle et très intéressée par les sujets du traitement, et attachée à la gestion des infrastructures qui se situent sur le territoire de Grand Chambéry.

La proposition est soumise au vote.

Comité Syndical d'installation de Savoie Déchets du 19 juin 2026													
Délibération	Vote	Tour	Sièges à pourvoir	Présents ou Représentés	Abstentions	Votants	Blancs	Nuls	Scrutin	Type Majorité	Majorité / QF	Conseiller (N°) / Liste (membres)	Nb Voix
BUREAU	Autre membre du Bureau n°3	3	3	38	2	36	2	0	35	A	18	JUNET Isabelle (2 ^e)	34
												CHASSOT Alois (11)	1
													97,1%
													2,9%
													ELU

Mme JUNOT Isabelle est proclamée membre du bureau et immédiatement installée.

Election du 2^{ème} membre

Pour la collectivité Cœur de Savoie, le président propose la candidature de Marc GIRARD.

Marc GIRARD était précédemment membre du comité syndical, et présent à Savoie Déchets depuis 2010. Depuis la création.

C'est son septième mandat, le cinquième en tant que maire, et il est en charge des déchets pour les différentes collectivités depuis 1995.

Comité Syndical d'installation de Savoie Déchets du 19 juin 2026															
Délibération	Vote	Tour	Sièges à pourvoir	Présents ou Représentés	Abstentions	Votants	Blancs	Nuls	Suffrage s exprimé	Type Majorité	Majorité / QG	Conseiller (N°) / Liste (membres)	Nb Voix	%	Statut
BUREAU	Autre membre du Bureau n°2	1	1	38	0	38	0	0	38	A	20	GIRARD Marc (25)	38	100.0%	ELU

M. GIRARD Marc est proclamé membre du bureau et immédiatement installé.

Election du 3^{ème} membre

Pour la collectivité Cœur de Chartreuse, le président propose la candidature d'Arnold CAUTERMAN.

A. CAUTERMAN est conseiller communautaire de Chartreuse et souhaite remercier Claude Cook qui a accepté en sa qualité de vice-président délégué aux déchets et à l'assainissement collectif de lui permettre de siéger dans cette instance. Fort d'une quarantaine d'années d'expérience dans l'écologie urbaine, il a eu à gérer en régie pendant une quinzaine d'années un centre de valorisation énergétique, et un centre de valorisation organique, avec du compost provenant de boues de station d'épuration, de déchets verts et de biodéchets. Il ajoute qu'il a cœur de servir ce bel outil avant tout technique mais également environnemental et au service de la population.

Comité Syndical d'installation de Savoie Déchets du 19 juin 2026															
Délibération	Vote	Tour	Sièges à pourvoir	Présents ou Représentés	Abstentions	Votants	Blancs	Nuls	Suffrage exprimé	Type Majorité	Majorité / QG	Conseiller (N°) / Liste (membres)	Nb Voix	%	Statut
BUREAU	Autre membre du Bureau n°3	1	1	38	0	38	0	0	38	A	20	CAUTERMAN Arnold (8)	38	100,0%	ELU

M. CAUTERMAN Arnold est proclamé membre du bureau et immédiatement installé.

Election du 4^{ème} membre

Pour la communauté de communes du Lac d'Aiguebelette, le président propose la candidature d'Alexandre FAUGE.

A. FAUGE est maire de Nans, vice-président à la communauté de communes du Lac d'Aiguebelette, délégué aux déchets et à l'assainissement depuis deux ans. Il est responsable de la maintenance électrique d'une usine du territoire.

Comité Syndical d'installation de Savoie Déchets du 19 juin 2026															
Délibération	Vote	Tour	Sièges à pourvoir	Présents ou Représentés	Abstentions	Votants	Blancs	Nuls	Suffrage exprimé	Type Majorité	Majorité / QG	Conseiller (N°) / Liste (membres)	Nb Voix	%	Statut
BUREAU	Autre membre du Bureau n°4	1	1	38	0	38	0	0	38	A	20	FAUGE Alexandre (19)	38	100,0%	ELU

M. FAUGE Alexandre est proclamé membre du bureau et immédiatement installé.

Election du 5^{ème} membre

Pour la communauté de communes des vallées d'Aigueblanche, le président propose la candidature de Thierry BRUNIER.

T. BRUNIER est élu depuis 2015 et élu à Savoie Déchets depuis 2020.

Comité Syndical d'installation de Savoie Déchets du 19 juin 2026															
Délibération	Vote	Tour	Sièges à pourvoir	Présents ou Représentés	Abstentions	Votants	Blancs	Nuls	Suffrages exprimés	Type Majorité	Majorité / QG	Conseiller (N°) / Liste (membres)	Nb Voix	%	Statut
BUREAU	Autre membre du Bureau n°5	1	1	38	1	37	1	0	36	A	19	BRUNIER Thierry (6)	36	100,0%	ELU

M. BRUNIER Thierry est proclamé membre du bureau et immédiatement installé.

Election du 6^{ème} membre

Pour la communauté de communes de Haute Tarentaise, le président propose la candidature de Mathieu LECLERCQ.

M. LECLERCQ est élu vice-président à la communauté de communes de Haute-Tarentaise, délégué aux déchets et à la GEMAPI, ayant déjà fait partie d'une commission déchets dans le mandat précédent.

Comite Syndical d'installation de Savoie Déchets du 19 juin 2026															
Délibération	Vote	Tour	Sièges à pourvoir	Présents ou Représentés	Abstentions	Votants	Blancs	Nuls	Suffrages exprimés	Type Majorité	Majorité / QG	Conseiller (N°) / Liste (membres)	Nb Voix	%	Statut
BUREAU	Autre membre du Bureau n°6	1	1	38	0	38	0	0	38	A	20	LECLERCQ Mathieu (28)	37	97,4%	ELU
												GRILLAUD Laurent (25)	1	2,6%	

M. LECLERCQ Mathieu est proclamé membre du bureau et immédiatement installé.

1.6.1 Election du 7^{ème} membre

Pour la communauté de communes Cœur de Tarentaise, le président propose la candidature de Daniel BURLET.

D. BURLET est maire d'Hautecourt. Après un premier mandat d'adjoint et de vice-président à la communauté de communes Cœur de Tarentaise en charge de l'environnement et des déchets, il est parallèlement en charge de la GEMAPI.

Comité Syndical d'installation de Savoie Déchets du 19 juin 2026															
Délibération	Vote	Tour	Sièges à pourvoir	Présents ou Représentés	Abstentions	Votants	Blancs	Nuls	Suffrages exprimés	Type Majorité	Majorité / QG	Conseiller (N°) / Liste (membres)	Nb Voix	%	Statut
BUREAU	Autre membre du Bureau n°7	1	1	38	0	38	1	0	37	A	19	BURLET Daniel (7)	37	100,0%	ELU

M. BURLET Daniel est proclamé membre du bureau et immédiatement installé.

1.6.1 Election du 8^{ème} membre

Pour la communauté de communes des Versants d'Aime, le président propose la candidature de Bernard FRONT, non présent ce jour mais unique délégué de cet EPCI.

Comité Syndical d'installation de Savoie Déchets du 19 juin 2026															
Délibération	Vote	Tour	Sièges à pourvoir	Présents ou Représentés	Abstentions	Votants	Blancs	Nuls	Suffrages exprimés	Type Majorité	Majorité / OE	Conseiller (N°) / Liste (membres)	Nb Voix	%	Statut
BUREAU	Autre membre du Bureau n°8	1	1	38	0	38	6	0	32	A	17	FRONT Bernard (20)	32	100,0%	ELU

M. FRONT Bernard est proclamé membre du bureau et immédiatement installé.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-2, L5711-1, L5211-10, et L2122-7;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 9 décembre 2009 approuvant la création du syndicat mixte « Savoie Déchets » et ses statuts, modifié par l'arrêté inter-préfectoral n°PREF-DCL-BIE-36 du 9 décembre 2025 ;

Vu la délibération n°2026-23 C en date du 19 juin 2026, fixant la composition du bureau ;

Vu le procès-verbal de l'élection des membres du bureau annexé à la présente délibération ;

Considérant que les membres du bureau sont élus, au scrutin secret et à la majorité absolue ; que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Jean-Marc DRIVET Président, invite les membres du comité syndical à procéder à l'élection des autres membres du bureau.

Le comité syndical après avoir délibéré et à la majorité :

Article 1 : proclame Isabelle JUNET 1^{ère} conseillère déléguée, membre du bureau.

Article 2 : proclame Marc GIRARD 2^{ème} conseiller délégué, membre du bureau

Article 3 : proclame Arnold CAUTERMAN 3^{ème} conseiller délégué, membre du bureau

Article 4 : proclame Alexandre FAUGE 4^{ème} conseiller délégué, membre du bureau

Article 5 : proclame Thierry BRUNIER 5^{ème} conseiller délégué, membre du bureau

Article 6 : proclame Mathieu LECLERCQ 6^{ème} conseiller délégué, membre du bureau

Article 7 : proclame Daniel BURLET 7^{ème} conseiller délégué, membre du bureau

Article 8 : proclame Bernard FRONT 8^{ème} conseiller délégué, membre du bureau

Article 9 : Le procès-verbal des opérations électorales est annexé à la présente délibération.

Article 10 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

1.7 Lecture de la Charte de l'élu local (article L5211-6 du CGCT)

Le élus sont invités à prendre connaissance de la Charte de l' élu local.

1.8 Délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, (article L.5211-10 du CGCT)

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-2, L5711-1, L5211-10, L5211-9 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 9 décembre 2009 approuvant la création du syndicat mixte « Savoie déchets » et ses statuts, modifié par l'arrêté inter-préfectoral n°PREF-DCL-BIE-36 du 9 décembre 2025;

Vu la délibération n°2026-21 C en date du 19 juin 2026, portant élection du Président de Savoie Déchets ;

Considérant que la réactivité dans la prise de certaines décisions est nécessaire au bon fonctionnement de Savoie Déchets ;

Le Président expose que :

- Le comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Président, à l'exception des matières listées du 1° au 7° de l'article L5211-10 du CGCT :
 - 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
 - 2° De l'approbation du compte financier unique ;
 - 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
 - 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
 - 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
 - 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
 - 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.
- Les décisions relevant des attributions déléguées au Président et prises sur le fondement de la présente délibération pourront être signées par les vice-présidents dans le cadre de leur délégation de fonction. Elles pourront également être signées par les agents ayant reçu délégation de signature, sauf si le comité syndical en décide autrement ;
- Lors de chaque réunion du comité syndical, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation.

Ainsi, il est proposé aux membres du comité syndical de déléguer au Président, pour la durée de son mandat, dans la limite des crédits inscrits au budget, les attributions suivantes :

En matière financière

- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, dans les limites suivantes :

- montant maximum unitaire par emprunt : 5 000 000 €
 - durée maximum de l'emprunt : 30 ans
 - type d'amortissement : progressif ou constant
 - type de structure :
 - classification Gissler A : taux fixe simple, taux variable simple, taux variable simple plafonné [cap] ou encadré [tunnel], échange de taux fixe contre taux variable ou inversement, échange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe [sens unique],
 - classification Gissler B : barrière simple (pas d'effet levier)
 - type d'indice : indices zone euro, livret A (classification Gissler A)
 - possibilité de recourir à des emprunts obligataires : oui
 - faculté de procéder à des remboursements anticipés : oui
- Réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
 - Contracter des lignes de trésorerie sur la base d'un montant annuel maximum de 5 000 000 €, dans les limites suivantes :
 - durée maximum du contrat : 12 mois
 - montant maximum des tirages : 5 000 000 € (cinq millions d'euros)
 - type d'indice : indices zone euro de type €STR ou Euribor (ou leurs dérivés)
 - paiement mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel des intérêts
 - commission éventuelle de mise en place limitée à 0,20 % du montant de la ligne
 - Conclure et signer les conventions afférentes aux chantiers de placement de mâchefers, dans la limite de 100 000 € HT
 - Conclure et signer les contrats ou conventions afférents aux Certificats d'Economie d'Energie au bénéfice de Savoie Déchets dans le cadre des investissements réalisés
 - Conclure et signer les contrats et conventions de vente d'électricité et de matières issues de l'exploitation de l'UVETD dans les limites tarifaires fixées par la délibération cadre du Comité syndical
 - Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers relevant du domaine privé du syndicat, dans la limite de 100 000 € HT ;

En matière de commande publique

Pour les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services, prendre toutes les décisions concernant :

- La préparation, passation et l'exécution, des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services, dont le montant HT estimé est inférieur au seuil des procédures formalisées applicable aux marchés de fournitures et services (soit 216 000 € à date), ainsi que leurs avenants ;
- La participation aux groupements de commandes avec d'autres collectivités, en tant que coordonnateur ou de participant dès lors que la part du montant HT estimé du besoin de Savoie Déchets est inférieure au seuil des procédures formalisées pour les marchés et accords-cadres de fournitures et services ;
- La signature et l'exécution des conventions avec des centrales d'achats.

En matière de gestion du patrimoine immobilier

- Prendre à bail, réviser ou résilier tout immeuble, terrain ou local, pour une durée n'excédant pas 3 ans,
- Conclure, réviser et résilier des baux, conventions d'occupation et de mise à disposition portant sur les biens appartenant à Savoie Déchets pour une durée n'excédant pas 3 ans.

En matière d'affaires juridiques, contentieuses et d'assurances

- Fixer les rémunérations et régler les frais honoraires d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- Donner mandat pour la défense des intérêts de Savoie Déchets ;
- Procéder au règlement des sinistres à hauteur du montant de la franchise générale des contrats responsabilité civile et multirisque ;
- Régler et accepter les indemnisations de sinistre non garantis par les contrats d'assurance, à hauteur de 10 000 €.

Le comité syndical après avoir délibéré et à l'unanimité

Article 1 : délègue au Président les attributions listées ci-dessus.

Article 2 : précise que ces attributions pourront faire l'objet de délégations par le Président dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Article 3 : précise que le Président rend compte à chacune des séances du comité syndical des décisions prises par délégation. Ces décisions sont soumises aux mêmes formalités obligatoires que celles applicables aux délibérations du comité syndical.

Article 4 : précise qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président, les attributions déléguées en application de la présente délibération sont exercées par la personne assurant sa suppléance, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

1.9 Election des membres de la commission d'appels d'offres

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1, L. 1414-2, L. 1411-5 et D.1411-3 à D.1411-5 fixant les règles applicables à la composition et à l'élection de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxes prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions l'article L1411-5 du CGCT ;

Considérant que les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury ;

Considérant qu'au vu de l'activité de Savoie Déchets, il convient de mettre en place une Commission d'Appel d'Offres ;

Le Président expose :

- La Commission d'Appel d'Offres est composée :
 - o Du président de Savoie Déchets ou son représentant, président de droit de la commission,
 - o De 5 membres du comité syndical, élus en son sein, au scrutin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
 - o De 5 suppléants élus dans les mêmes conditions.
- Il appartient au comité syndical, sur proposition de son Président, de se prononcer sur les conditions de dépôt des listes de candidatures à la commission d'appel d'offres, sachant que :
 - o Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.
 - o En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.
 - o En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.
- Si une seule liste a été présentée après appel de candidats, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Président

Le président procède à un appel à candidature et une seule liste est présentée :

Titulaires	Suppléants
Laurence BOIRON	Christian VIBERT
Marc GIRARD	Marie DUNAND
Olivier ROGNARD	Isabelle JUNET
Arthur BOIX-NEVEU	Florence MEYNIER
François GAUDIN	Jean-Claude SIBUET - BECQUET

Le comité syndical après avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : crée une commission d'appel d'offres, commission d'appel d'offres appelée à siéger en jury.

Article 2 : prend acte du dépôt d'une seule liste

Article 3 : nomme immédiatement les membres de la commission d'appel d'offres, dont lecture est faite par le Président

1.10 Création d'un comité social territorial

Jean-Marc DRIVET propose la création d'un comité social territorial et précise que si des élus sont intéressés pour faire partie du CST, il suffit de revenir vers lui.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 251-5 et suivants ainsi que ses articles R. 252-30 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2026 est compris entre 50 et 200 agents,

Le comité syndical après avoir délibéré et à l'unanimité

Article 1 : crée un Comité Social Territorial local

Article 2 : fixe le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 4 et un nombre égal de représentants suppléants du personnel.

Article 3 : fixe le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 4 et un nombre égal de représentants suppléants

Article 4 : autorise le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

1.11 Fixation des indemnités de fonction pour le président et les vice-présidents de Savoie Déchets

Le Président rappelle que les montants maximums des indemnités de fonction des Présidents et Vice-présidents sont déterminés par Décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (Décret n° 2004-615 du 25 juin 2004).

Les montants des indemnités varient selon le statut juridique de la collectivité.

Nature des indemnités des élus

Les fonctions d'élus locaux sont gratuites mais une indemnité destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la collectivité.

L'octroi de ces indemnités est subordonné à « l'exercice effectif du mandat », ce qui suppose en particulier pour les Vice-présidents de pouvoir justifier d'une délégation, sous forme d'arrêté du Président.

La délibération portant attribution d'indemnités de fonction à un ou plusieurs élus devra être accompagnée d'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées.

L'indemnité de fonction n'est juridiquement ni un salaire, ni un traitement, ni une rémunération. Elle est toutefois soumise à la contribution sociale généralisée (CSG), à la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS), à une cotisation de retraite obligatoire (IRCANTEC), éventuellement à une cotisation de retraite complémentaire.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut recevoir plus d'une fois $\frac{1}{2}$ le montant brut de l'indemnité parlementaire depuis le 1^{er} janvier 2010.

Ce plafond s'entend déduction faite des cotisations sociales obligatoires. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées (le Président d'EPCI cumulant des mandats peut reverser aux Vice-présidents la part de l'indemnité qui fait l'objet d'un écrêtement).

Montant des indemnités de fonction

Le Comité Syndical peut déterminer librement le montant des indemnités allouées dans la limite du taux maximal en pourcentage de l'indice brut 1027.

Les indemnités de fonction nettes varient selon que les élus occupent un ou plusieurs mandats (taux de prélèvements, plafond de la sécurité sociale pour les tranches A et B IRCANTEC).

Les élus qui occupent plusieurs mandats doivent également choisir la collectivité qui assurera les prélèvements sociaux sur la totalité des indemnités perçues.

Savoie Déchets est un syndicat mixte dit « fermé » avec une population totale supérieure à 200 000 habitants, c'est donc la dernière ligne des tableaux ci-dessous qui s'applique concernant les montants maximums autorisés :

**SYNDICATS MIXTES COMPOSÉS EXCLUSIVEMENT DE COMMUNES ET D'ÉTABLISSEMENTS
PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE**

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES PRÉSIDENTS

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Art. L. 5211-12, R. 5212-1 et R. 5711-1 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	4,73	194,43
De 500 à 999	6,69	274,99
De 1 000 à 3 499	12,2	501,48
De 3 500 à 9 999	16,93	695,91
De 10 000 à 19 999	21,66	890,34
De 20 000 à 49 999	25,59	1 051,88
De 50 000 à 99 999	29,53	1 213,84
De 100 000 à 199 999	35,44	1 456,77
Plus de 200 000	37,41	1 537,75

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES VICE-PRÉSIDENTS

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Art. L. 5211-12, R. 5212-1 et R. 5711-1 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	1,89	77,69
De 500 à 999	2,68	110,16
De 1 000 à 3 499	4,65	191,14
De 3 500 à 9 999	6,77	278,28
De 10 000 à 19 999	8,66	355,97
De 20 000 à 49 999	10,24	420,92
De 50 000 à 99 999	11,81	485,45
De 100 000 à 199 999	17,72	728,38
Plus de 200 000	18,7	768,67

Fiscalisation des indemnités de fonction

Les indemnités de fonction sont imposables à l'impôt sur le revenu suivant les règles applicables aux traitements et salaires mentionnées à l'article 80 B du code général des impôts.

Depuis janvier 2019 le prélèvement à la source s'applique sur les indemnités de fonction.

L'entrée en vigueur de cette réforme ne supprime pas la déclaration des revenus perçus l'année précédente. Ainsi comme chaque année en avril-mai, les élus locaux doivent déclarer les indemnités de fonction perçues l'année précédente et ce selon les modalités prévues par les notes d'information de la DGCL N°18-035297-D du 2 novembre 2018 et de la DGFIP du 17 avril 2019.

Pour le mandat 2026-2032, il est proposé de retenir les taux suivants :

Dans le cadre de la mise en place d'indemnités de fonction pour le Président et les Vice-présidents et conformément au tableau pour le syndicat mixte « fermé », il est proposé d'appliquer un taux de

37,41% pour le Président et **18,70%** pour les Vice-présidents soit 1 537.75€ bruts mensuels pour le Président et 768.67€ bruts mensuels pour les Vice-présidents, selon la valeur actuelle du point d'indice de la fonction publique. Ces montants seront donc susceptibles d'évolution en fonction de la valeur du point.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et particulièrement ses articles L.5721-8, L.5211-12, L.5711-1 et R.5723-1, R.5212-1, R5711-1

Vu le Décret n°2004-615 du 25 juin 2004 relatifs aux indemnités de fonctions des Présidents et Vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes,

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu les statuts de Savoie Déchets,

Vu l'annexe 1 de la note d'information ministérielle du 9 février 2026 relative à l'application des nouvelles dispositions concernant les indemnités de fonction des élus locaux issues de la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local.

Le comité syndical après avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la mise en place des indemnités de fonction pour le Président et les Vice-présidents de Savoie Déchets à partir du 19 juin 2026 conformément à l'annexe 1 de la présente délibération,

Article 2 : dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2026 et seront inscrits dans les budgets suivants

Syndicat mixte SAVOIE DECHETS

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Annexe à la délibération n° 2026-29 C en date du 19 juin 2026

Population INSEE (authentifiée au 1er janvier 2026) : 428 221 habitants

Indemnités maximales autorisées par les textes (présidents + vice-présidents) :

- président : 37.41 %

- vice-présidents : 18.70 % x 6 vice-présidents = 112.2 %

Total 149.61 %

Soit **6149.77 euros bruts mensuels** au regard de la valeur du point d'indice de la fonction publique applicable depuis le 1^{er} janvier 2026 (4.92278) et de l'indice brut de référence (IB 1027, IM 835).

NOM Prénom	Fonction	Taux de l'indice brut terminal
	Président	37.41%
	VP 1	18.70%
	VP 2	18.70%
	VP 3	18.70%
	VP 4	18.70%

	VP 5	18.70%
	VP 6	18.70%
	TOTAL	149.61%

2. FINANCES

2.1 Approbation du compte de gestion 2025

A la demande du Président, Olivier ROGNARD, 5^{ème} Vice-Président, expose les modalités d'approbation du compte de gestion 2025 :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et ceux des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Service de Gestion Comptable de Chambéry accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, des états du passif, des états des restes à recouvrer et des états des restes à payer.

Après s'être assuré que le Service de Gestion Comptable de Chambéry a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant dans les bilans de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après avoir été amené à constater la concordance des montants figurant au compte administratif et au compte de gestion,

Considérant la régularité du compte de gestion 2025 :

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/2025 au 31/12/2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le comité syndical après avoir délibéré et à l'unanimité :

Article unique : se prononce sur le fait que le compte de gestion du budget principal dressé, pour l'exercice 2025 par le Service de Gestion Comptable de Chambéry, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2.2 Approbation du compte administratif 2025

Olivier ROGNARD, 5^{ème} Vice-Président, présente le compte administratif du Budget Principal 2025, à rapprocher du compte de gestion du Service de Gestion Comptable de Chambéry.

Les tableaux détaillés de ce compte administratif sont joints en annexe de la présente délibération.

Le Président se retire au moment du vote conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Les réalisations de l'exercice 2025 et les résultats qui en découlent se présentent comme suit :

Budget principal :

Investissement

Résultat affecté N-1	+ 4 070 671,11 €
Recettes de l'exercice	25 988 166,08 €
Dépenses de l'exercice	28 586 563,79 €
Résultat de clôture	+ 1 472 273,40 €

Fonctionnement

Résultat affecté N-1	- 1 036 895,74 €
Recettes de l'exercice	37 065 048,63 €
Dépenses de l'exercice	35 473 532,24 €
Résultat de clôture	+ 554 620,65 €

Résultat global fonctionnement + investissement	+ 2 026 894,05 €
---	------------------

Interventions

I. JUNET demande si l'affectation se fait au réel par filière ou si c'est un prorata au tonnage.

Le directeur financier répond que oui, en analytique depuis la fusion des budgets, les dépenses sont affectées au réel entre centre de tri, biodéchets, UVETD et services supports. Par contre après effectivement il y a une reventilation au prorata pour faire l'analyse de la répartition du coût des services supports par filière.

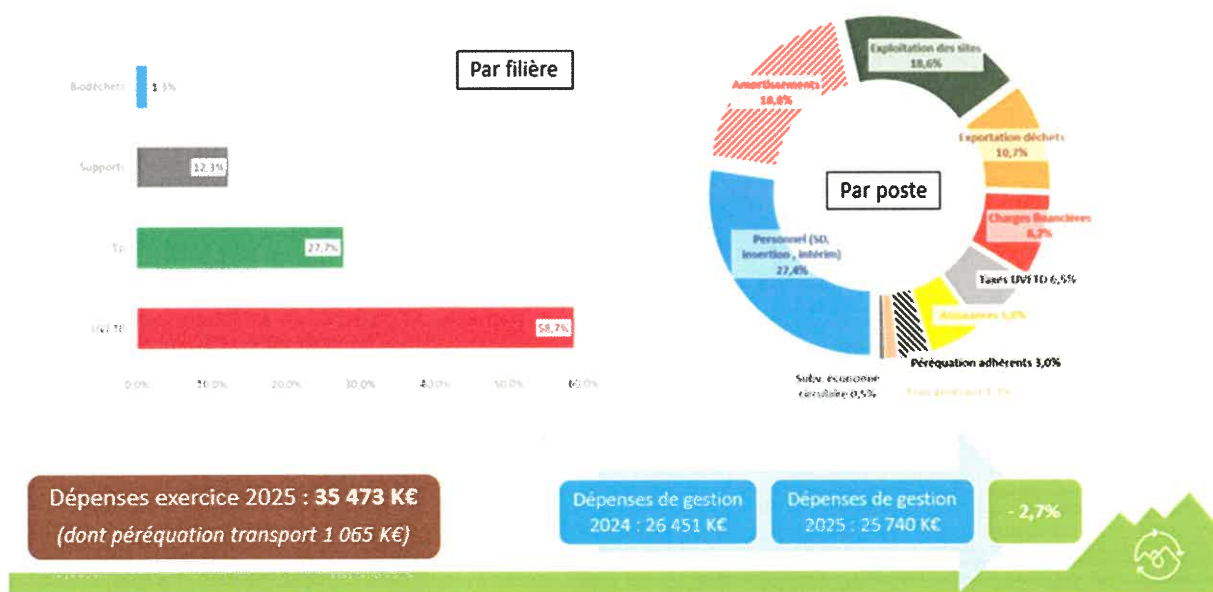
O. ROGNARD tient à saluer l'excellent travail du directeur financier.

F. MEYNIER interroge sur les investissements constatant que la part des subventions est vraiment très faible.

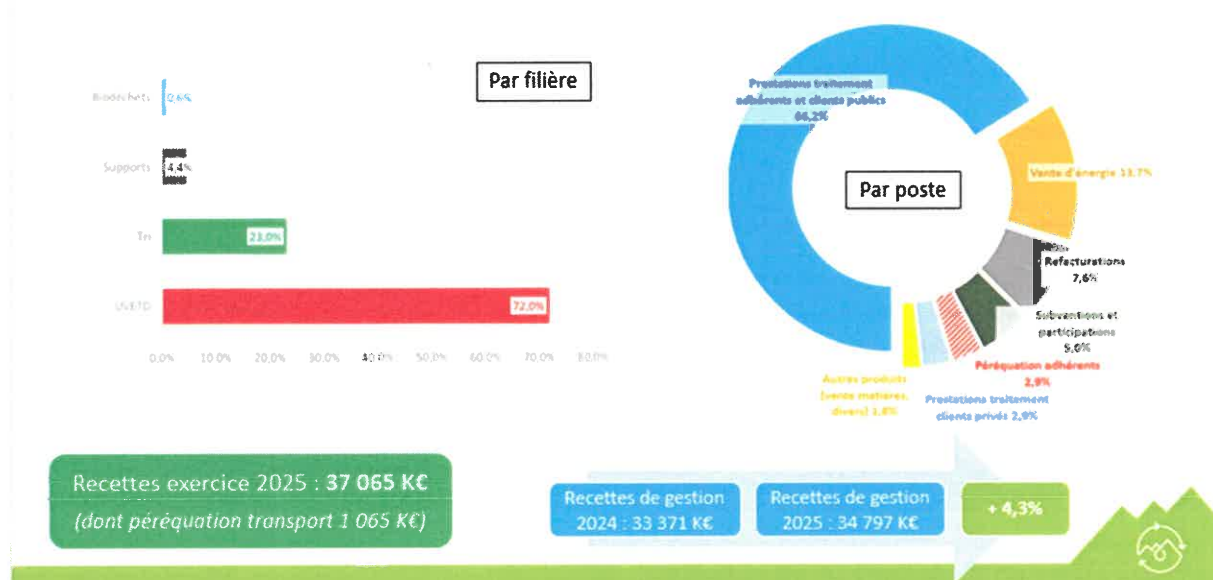
Le directeur financier répond que le taux de subventionnement n'est effectivement pas élevé, l'année 2025 étant la pire en termes de ratio.

D'importants acomptes ont été perçus pour les gros projets du mandat, comme par exemple la subvention ADEME. Pour le centre de tri, ce sont à peu près 2 millions de subventions qui seront versées plutôt sur 2026. Il y a des décalages de versements et effectivement le taux de subventions est faible. Le DAF confirme que cela gonfle le montant d'emprunt sur la période 2020-2025.

Les dépenses de fonctionnement



Les recettes de fonctionnement



Les investissements 2025

Dépenses réelles 2025 : 28 257 K€
☒ Amortiss¹ dette : 5 150 K€
☒ Dépenses d'équipement : 23 107 K€

Principales opérations	Montant HT
Centre de tri (construction)	18 523 K€
Centre de tri (réseaux, informatique, aménag ¹)	463 K€
Centre de tri (espaces pédagogiques)	299 K€
Centre de tri (AMO, études)	151 K€
UVETD : tours ibisoc	1 203 K€
UVETD : solde chaleur fatale + DeNox	626 K€
UVETD : réchauffeur d'air	440 K€
UVETD : GER	1 034 K€
Plateformes compostage biodéchets	174 K€
Autres investissements	194 K€
Total dépenses d'équipement 2025	23 107 K€

Modes de financement



Synthèse des résultats 2025

Fonctionnement

$$\begin{array}{|c|c|c|c|} \hline \text{Résultat exercice 2025 :} & + & \text{Report déficit 2024 :} & \\ \hline + 1\,592\text{ K€} & & - 1\,037\text{ K€} & \\ \hline \end{array} = \text{Résultat cumulé fonctionnement : } + 555\text{ K€}$$

Investissement

$$\begin{array}{|c|c|c|c|} \hline \text{Résultat exercice 2025 :} & + & \text{Report excédent 2024 :} & \\ \hline - 2\,598\text{ K€} & & + 4\,070\text{ K€} & \\ \hline \end{array} = \text{Résultat cumulé investissement : } + 1\,472\text{ K€}$$

Résultat cumulé global : + 2 027 K€

FDR* au 31/12/24	FDR au 31/12/25	Variation du FDR en 2025
• 3 034 K€	• 2 027 K€	• - 1 007 K€

*FDR : fonds de roulement (résultat cumulé)

Les ratios financiers 2025

Charges de personnel	• 24,6% des DRF* (personnel SD) • 33,8% des DRF (personnel SD + prestations intérim + personnel insertion centre de tri)	
Solde intermédiaires de gestion	• Epargne de gestion * : + 9 057 K€ • Epargne brute : + 7 929 K€ • Amortissements nets : 6 336 K€ • Epargne nette : + 2 777 K€	
Autofinancement	• Taux d'épargne brute : 21,6% • Marge d'Autofinanc^t Courant : 92,4%	Seuils d'alerte : < 7% > 100%
Endettement	• Capacité de désendettement : 10,8 ans • Duration de la dette : 7,3 ans	> 12 ans

Le Président quitte la séance pendant la mise aux voix et l'adoption du compte administratif.

Le comité syndical après avoir délibéré et à l'unanimité :

Article unique : adopte le compte administratif 2025 du budget principal, déclaré conforme au compte de gestion du Service de Gestion Comptable de Chambéry.

2.3 Affectation des résultats 2025

Le Président expose au Comité Syndical que l'excédent cumulé de fonctionnement consolidé constaté au compte administratif 2025 du budget principal de Savoie Déchets est de **554 620,55 €**. Conformément à l'instruction M4, il convient d'affecter ce résultat.

L'affectation suivante vous est proposée :

Excédent de fonctionnement 2025 à affecter en 2026	554 620,55 €
Solde d'investissement 2025	
D 001 besoin de financement	-
R 001 excédent de financement	1 472 273,40 €
Solde des restes à réaliser d'investissement 2025	
Besoin de financement	-
Excédent de financement	-
Résultat de financement 2025 (solde + RAR)	+ 1 472 273,40 €
AFFECTATION :	
Affectation au R / 002 (2026)	554 620,55 €

Le comité syndical après avoir délibéré et à l'unanimité :

Article unique : affecte la somme de 554 620,55 € au financement du fonctionnement par inscription en résultat d'exploitation reporté (imputation R/002) au budget supplémentaire 2026 du budget principal.

2.4 Approbation du budget supplémentaire 2026 - Budget principal

Le Président rappelle que le budget supplémentaire (BS) a principalement pour objet d'intégrer les affectations de résultats des comptes administratifs et les restes à réaliser, et d'ajuster les inscriptions de crédits si nécessaire.

Ce BS consiste principalement en l'affectation des excédents et déficits dégagés par le compte administratif 2025.

En section de fonctionnement :

Conformément à la délibération d'affectation de résultat, il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement 2025 (554 K€) en recette au 002 dans ce budget supplémentaire 2026.

Ces recettes sont réinjectées principalement en charges à caractère général, et notamment sur la ligne afférente aux détournements de collecte sélective, afin de tenir compte de la forte progression des tonnages accueillis sur le centre de tri.

Par ailleurs, un virement de crédit entre chapitres est effectué afin de tenir compte de la modification d'imputation des subventions dans le plan comptable 2026, intervenue après la préparation du BP 2026.

En section d'investissement :

L'excédent d'investissement 2025 (1 472 K€) est repris réglementairement en recette au 001 au budget supplémentaire 2026.

Cet excédent est réparti sur les différents chapitres de dépenses d'équipement, afin de tenir compte d'éventuels travaux complémentaires sur les différents sites industriels, notamment le nouveau centre de tri.

Mais en fonction de la réalisation effective des crédits ouverts au BP et au BS de cette section d'investissement, l'emprunt d'équilibre 2026 ne sera pas forcément appelé à hauteur du montant prévu dans le budget (5 500 K€).

Le budget supplémentaire du budget principal s'équilibre comme détaillé par chapitres dans les différents tableaux présentés :

Section de fonctionnement : + 554 620,65 €

Dépenses de fonctionnement : + 554 620,65 €

- Chapitre 011 : + 500 000,00 €
- Chapitre 65 : + 200 000,00 €
- Chapitre 67 : - 145 379,35 €

Recettes de fonctionnement : + 554 620,65 €

- Chapitre 002 (reprise de l'excédent de fonctionnement 2025) : 554 620,65 €

Section d'investissement : + 1 472 273,40 €

Dépenses d'investissement : + 1 472 273,40 €

- Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 400 000,00 €
- Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 200 000,00 €
- Chapitre 23 (immobilisations en cours) : 872 273,40 €

Recettes d'investissement : + 1 472 273,40 €

- Chapitre 001 (reprise de l'excédent d'investissement 2025) : + 1 472 273,40 €

Le comité syndical après avoir délibéré et à l'unanimité

Article unique : approuve le budget supplémentaire 2026 du budget principal tel que détaillé ci-dessus.

3. INFORMATIONS

3.1 Calendrier des prochaines réunions d'instances

Le président indique qu'un calendrier des instances est en cours de préparation qui vise à regrouper les différentes instances au maximum sur un même créneau et vérifier si juridiquement les visios sont possibles.

Il invite les élus au pot de l'amitié, les remercie encore pour leur présence et leur confiance puis remercie toute l'équipe juridique, logistique, direction, communication, administrative qui a préparé ce comité syndical. Il était riche et dense et comportait une certaine dimension administrative à respecter.

Il donne rendez-vous pour le prochain comité syndical qui se tiendra le 3 juillet 2026 à 14H30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 16h 50.

La Secrétaire de séance
Laurence BOIRON



Le Président
Jean-Marc DRIVET

